



La perspective de la pêche artisanale africaine sur la conservation marine et la sécurité alimentaire

Gaoussou Gueye, Président de la CAOPA - Symposium COMHAFAT, 9 et 10 mai 2023

Lors de la Conférence des Nations unies sur la biodiversité, ou COP-15, les états ont adopté l'objectif de déclarer 30% des terres et des océans du monde comme zones protégées d'ici 2030. Une initiative baptisée 30 x 30.

La CAOPA, qui représente des organisations de pêche artisanale africaine de 27 pays, reconnaît que les zones protégées peuvent être des moyens efficaces pour restaurer et conserver la biodiversité et soutenir les communautés côtières qui dépendent de la pêche pour leur subsistance et leur sécurité alimentaire.

Cependant, pour nous, le succès de l'initiative 30 x 30 va dépendre d'approches participatives et transparentes pour localiser ces zones et élaborer des règles sur les activités commerciales qui y sont autorisées.

Une approche précipitée, sans concertation et sans reconnaissance des efforts de conservation faits par les communautés et demandés aux communautés, visant à classer de vastes zones des océans comme zones protégées pourrait être extrêmement préjudiciable à la pêche artisanale.

Historiquement, à travers des systèmes traditionnels, la pêche artisanale a été la première à prendre des mesures de protection de zones côtières fragiles ou de zones de reproduction du poisson. Ces mesures spatiales ou temporelles, comme l'interdiction de pêcher dans certaines zones, ou pendant certaines saisons, étaient bien respectés par les membres de la communauté, et ont fait leurs preuves dans un cadre de pêche traditionnelle.

Les communautés de pêche ont donc une expérience riche et variée de conservation de la nature et des éco-systèmes côtiers. Cette expérience doit être reconnue et valorisée – les communautés de pêche artisanale doivent être des partenaires actifs de toute initiative de conservation, y compris les aires marines protégées.

Il faut aussi prendre en compte les coûts des aires marines protégées pour les communautés de pêche artisanale. Par exemple, l'instauration d'une aire marine protégée dans une zone côtière qui était auparavant dédiée à la pêche va obliger les pêcheurs à aller plus loin, hors des limites de l'AMP, pour pêcher. Cela a un coût en termes par exemple de carburant, et a donc un impact sur les revenus des pêcheurs et de leur famille. Si les pêcheurs



sont impliqués dans la gestion de l'aire marine protégée, notamment pour sa surveillance, cela a également un coût, en termes financiers mais aussi en termes de temps dédié à cette activité par les pêcheurs.

Les coûts sociaux et économiques de la mise en place d'une AMP sur les communautés de pêche artisanale qui vivent alentours est quelque chose qu'il faut sérieusement documenter, prendre en compte et compenser si on veut que l'initiative soit fructueuse.

Nous voulons aussi souligner que la protection de 30 % des océans d'ici à 2030 ne doit pas détourner les gouvernements africains d'une attention plus globale à la gestion de la mer. Les AMP ne sont pas un remède miracle à la surexploitation des ressources, ni à la pollution marine qui asphyxie nos écosystèmes.

Le simple fait de déclarer de grandes parties des océans comme zones protégées ne garantit pas l'utilisation durable et équitable des ressources marines sur l'ensemble d'une zone côtière, ou sur l'ensemble d'une ZEE. Il faut une vision cohérente de gestion durable et équitables des ressources de la mer pour l'ensemble de la ZEE, avec les AMP comme simples outils de cette gestion.

Au niveau de la pêche artisanale, nous avons lancé un appel l'an dernier, lors de l'Année internationale de la pêche et de l'aquaculture artisanales, à cette fin.

Pour nous, la gestion durable des zones côtières implique que ces zones soient mises en co-gestion entre l'État et les pêcheurs artisans, et incluent des outils appropriés de conservation des écosystèmes, comme des aires marines protégées gérées en concertation avec les communautés dépendantes de la pêche.

Cependant, il est important que les états, en parallèle de leurs efforts de mise en place d'AMP, mettent un terme à la croissance d'industries socialement et écologiquement destructrices, telles que le chalutage industriel en zone côtière, la pisciculture intensive dépendant de la farine de petits pélagiques, l'exploitation pétrolière et gazière offshore.

Les subventions publiques dont bénéficient ces secteurs devraient être progressivement supprimées afin de pouvoir investir les deniers publics dans une gestion durable des pêcheries, au bénéfice des populations et de la sécurité alimentaire. Sans cela, l'objectif 30x30 sera superficiel et manquera son but.



Nos préoccupations concernant l'objectif 30x30 s'étendent aux propositions relatives à son financement. On prétend que la réalisation de l'objectif 30x30 nécessitera une augmentation considérable des dépenses publiques. Une idée de plus en plus populaire auprès des états, y compris en Afrique, consiste à réunir cet argent par le biais d'instruments financiers innovants, notamment les échanges dette-nature, où une partie de la dette d'un état est échangée contre des financements destinés à la mise en place d'action de conservation, en particulier des AMP.

Ces instruments financiers bénéficient d'un fort soutien de la part des gouvernements. Ces échanges se font le plus souvent sous la houlette de grosses ONG environnementales, donc certaines sont présentes dans nos pays. Cependant, les risques et les pièges liés au fait de se tourner vers les marchés financiers pour financer la conservation marine sont passés sous silence.

Ce qui nous inquiète d'abord, c'est que les échanges de dettes contre nature sont négociés et finalisés en secret. Ce modèle d'échange de dettes ne permet pas d'obtenir le consentement libre, préalable et éclairé des citoyens concernés par ces transactions.

Les échanges de dettes contre nature manquent aussi de transparence. Les contrats qui définissent les termes des transactions financières et les engagements de conservation, sont traités comme des documents confidentiels. Ce manque de transparence empêche le public de comprendre ce qui a été réalisé dans ces transactions et combien d'argent est en jeu. Pour nous, ces échanges de dette contre nature visant à financer la création d'AMP doivent être rejetés.

Au lieu de cela, nous demandons aux gouvernements africains de reconnaître les droits des populations, la nécessité d'obtenir leur consentement libre, préalable et éclairé à toute décision leur interdisant l'accès à leurs zones de pêche historiques et mettant en place une zone de conservation de la nature marine.